Labour Canada
Travail Canada

TECHNOLOGY IMPACT RESEARCH FUND

GUIDE FOR APPLICANTS

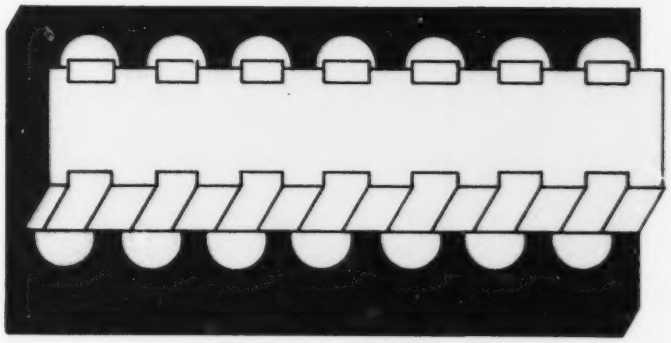

Canada

TECHNOLOGY IMPACT RESEARCH FUND

GUIDE FOR APPLICANTS

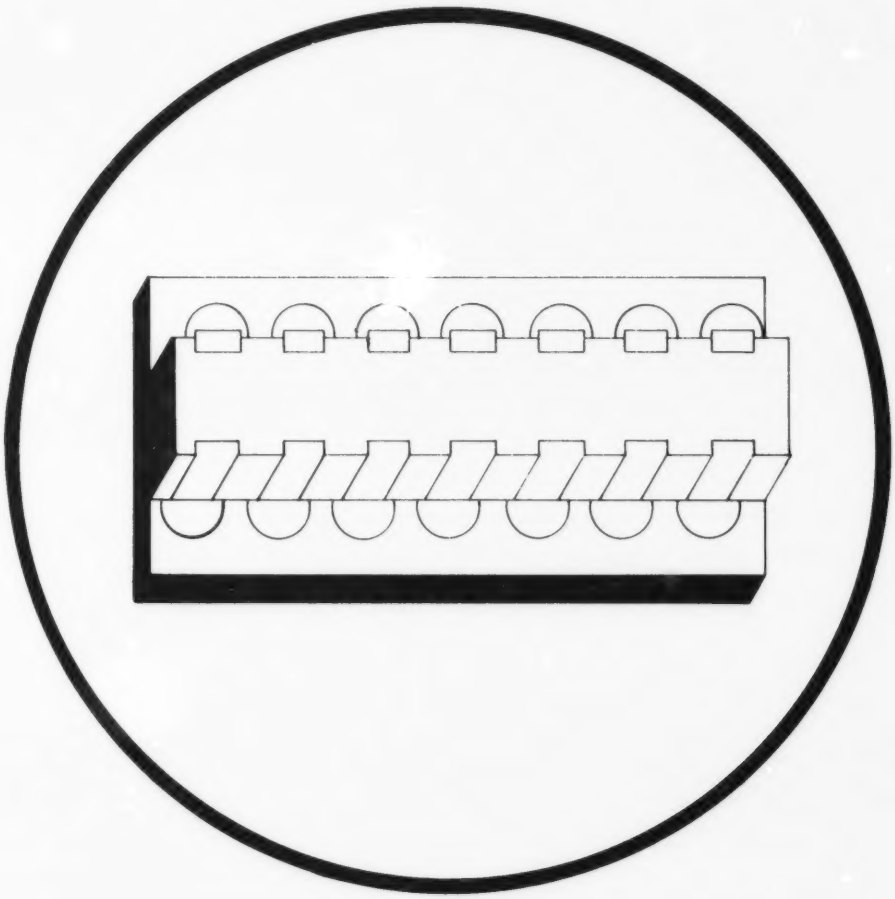

Published by Authority of the
Minister of Labour, Government of Canada

Additional copies of the Guide may be obtained from:

Publications Distribution Centre
Labour Canada,
Ottawa, Ontario
K1A 0J2
(819) 994-0543

Departmental Catalogue No. L26-0478/84B

© Minister of Supply and Services Canada 1984

Printed in Canada

TECHNOLOGY IMPACT RESEARCH FUND

GUIDE FOR APPLICANTS

FOREWORD

The purpose of this guide is to provide information for individuals or organizations wishing to submit project proposals for financial assistance under the Technology Impact Research Fund.

This guide is designed to be used in conjunction with the application form (Lab/Trav 738), which is available from Labour Canada's regional offices, or from the Coordinator of the Technology Impact Research Fund at the address below. Prospective applicants are encouraged to read this guide carefully before completing their application.

Please address all inquiries to:
Program Coordinator,
Technology Impact Research Fund,
Labour Canada,
Ottawa, Ontario
K1A 0J2
Tel.: (819) 997-5470

TABLE OF CONTENTS

	Page
OVERVIEW	1
PART I - ELIGIBILITY OF APPLICANTS	1
PART II - PROJECT ELIGIBILITY AND REVIEW	2
REVIEW COMMITTEE PROCESS	3
PART III - PROJECT DESCRIPTION AND EVALUATION	3
PART IV - FINANCIAL/BUDGET ISSUES	4
BUDGET	4
FINANCIAL ADMINISTRATION	6
PART V - GENERAL CONDITIONS	6
REPORTS	6
PUBLICATIONS	7
OWNERSHIP	7
LIABILITY	7
ACCESS TO INFORMATION	7
SIGNATURE AND AUTHORIZATION	8
PART VI - DEADLINES	8

OVERVIEW

1. The Technology Impact Research Fund forms one element of the government's Technology Policy for Canada, introduced in 1983. This policy is concerned, in general terms, with the development, application, and diffusion of technical and scientific knowledge in the Canadian economy, closely linking it to the economic and social development policies of the government. A key element of the policy is a recognition and understanding of the social and human aspects and implications of new and advanced technologies in the workplace. It is widely acknowledged that technological change affects jobs and people, lifestyles and work patterns. This fund has been created in the hope that it will help Canadians better understand, manage, and cope with technological advancements.

2. An example of the sort of technological change taking place in Canada can illustrate the urgent need for research and understanding in this area. In 1982, the Minister of Labour established a Task Force on Microelectronics and Employment. In its final report to the Minister, entitled *In the Chips*, the task force noted:

Most of the briefs and participants agreed that the advent of the silicon chip represents a quantum leap in the evolution of world technology: in only a few decades, a room full of vacuum tubes and other components have been reduced to the size of a cornflake. Because microelectronics can now be introduced in almost any sector of society, the chip will have far-reaching implications in every sphere of economic activity and in every area of employment.

Coming to grips with such technological advances is the objective of this research fund.

3. Labour Canada is concerned that Canadians manage the introduction of new technologies to the workplace with a sensitivity to the impacts they will have on the quality of working life, employment, job skill requirements, and other labour and workplace conditions. The department is also actively involved in the development of adjustment policies to assist those who are displaced by new production processes. Through a separate, smaller program, the University Research Program, Labour Canada funds academic research on labour issues, including the implications of technological change in the workplace. The Technology Impact Research Fund will complement these activities, and those of other government departments and heighten general awareness of Labour Canada's role in the management of technological change.

PART I – ELIGIBILITY OF APPLICANTS

4. Any organization or agency capable of conducting a project under the terms of the Technology Impact Research Fund may apply. However, emphasis is placed on projects directly relevant to a workplace environment which are carried out by groups or organizations affected, or likely to be affected, by technological change. Priority will therefore be given to labour organizations to undertake projects of direct relevance to them. Other organizations that are affected by technological change but lack the financial resources to carry out this type of research are also encouraged to apply. Applications from government departments, and companies that wish to undertake research or demonstration projects in conjunction with their employees will also be considered. Individual researchers are asked to secure institutional affiliation or backing prior to applying. Projects more appropriately funded by other granting agencies, such as the Social Sciences and Humanities Research Council, will normally be referred to the appropriate agency for consideration.

5. The project application will normally be completed by the individual who will have primary responsibility for the project **(application item 1)**. If an institution or organization is conducting the project, the full name of the institution must be provided. The address and telephone number provided will be used for all future correspondence, so it should be clearly indicated and updated by the researcher when necessary.

6. The title of the proposed project **(application item 4)** should be clear and descriptive. This will facilitate the review and consideration of the proposal by the review committee.

7. The names, titles, and institutional affiliations of all individuals involved in the project (the co-investigators) are required **(application item 5)**. In addition, details of the qualifications and research experience of each investigator (including the principal investigator) are required. This information should be attached to the application form. To meet this requirement, a copy of the curriculum vitae of each investigator would be acceptable. If preferred, applicants may attach a list of their professional experience and research experience as it relates to the proposed project. This information will be used to evaluate the ability of the researchers to conduct, and complete, their proposed research project.

8. Individuals seeking research support are strongly encouraged to seek institutional backing and cooperation for their work. For example if a union member, or member of an interest group wishes to investigate an issue, it is preferable that his or her organization officially support the application. In addition, independent researchers should obtain official support from an organization affected, or likely to be affected, by technological change. Therefore, applicants are asked to report **(application item 6)** on the extent and nature of the institutional support they have obtained. It should be reported whether the institution has expressed official support for the project, whether funding has been made available, and if so how much, and how the institution will contribute to the completion of the project. This is particularly important if a demonstration project is contemplated, since cooperation from the organizations involved is often essential to the project's success.

9. Applicants are required to submit a detailed budget proposal (see *Guide* Part IV). The total budget requirements should be summarized and reported in part I of the application form **(application item 7)**. The total presented in item 7 must equal the totals obtained in part IV of the application. The purpose of item 7 is to provide a quick overview of the budgetary requirements of the proposed project. Government of Canada financial management practices require that costs be reported by fiscal year. The fiscal year is defined as April 1 to March 31. In addition, applicants are asked to report, in this section, their best estimate of the start date and completion date of the project. Project funding will not normally extend beyond a period of 24 months.

PART II – PROJECT ELIGIBILITY AND REVIEW

10. The purpose of the Technology Impact Research Fund is to support demonstration projects and applied research that will increase the understanding of the human and social impact of technological change in Canada. The fund is designed to support workplace-related projects that will have a clear and practical impact on the management of technological change.

11. Studies in a broad range of subjects would be appropriate for funding under this program. The range of subjects could include, but is not restricted to:

- health and safety
- ergonomics
- labour-management relations
- unions and unionism
- job satisfaction
- compensation
- working conditions

In addition, projects may be relevant to one particular job site or may have general application to the introduction of technological change sector-wide or nationally. Demonstration projects that illustrate effective methods of labour-management cooperation and implementation of technological innovation are also encouraged. These would permit, for example, a pilot study of a new form of labour-management cooperation at the job site or the introduction, on a trial basis, of some change in the production process.

12. *When developing project proposals, applicants are strongly encouraged to contact the Program Coordinator, Technology Impact Research Fund.* The Coordinator will assist in the preparation of applications, and can give detailed technical guidance to prospective investigators.

REVIEW COMMITTEE PROCESS

13. Applications for financial support are initially reviewed by Labour Canada to ensure that the proposal falls within the scope of the program. Consideration will be given to whether the project is more appropriately funded by other granting agencies. If external expertise is required to accurately assess a project, qualified experts in the field of research will be asked to comment on the proposal. All project proposals that pass the initial screening will be submitted to a committee of senior government officials from departments with an interest in the social aspects of technological change. This review committee is charged with recommending a) which projects should be funded and b) the amount to be granted, subject to the availability of funds. Committee recommendations will then be forwarded to the Minister of Labour for final approval.

14. The review committee will be asked to consider a number of projects each time it meets. It is therefore important that the committee be provided with a concise, accurate summary of the project, not exceeding 200 words **(application item 8)**. The summary should state the problem to be addressed, the methodology and scope of the work program, the expected contribution to an understanding of the social aspects of technological change and, where applicable, the work done to date. The time required for completion should also be stated. Finally, the applicant should state why he or she feels the project should be supported by the fund. It is important to remember that the summary of the project will be among the most important parts of the application used by the review committee in reaching its decision.

PART III – PROJECT DESCRIPTION AND EVALUATION

15. The purpose of the project description **(application item 9)** is to provide applicants with an opportunity to submit all details they consider necessary to support their request for funding. Typically, project descriptions will run from 10 to 15 pages, though no firm rule will be applied. In preparing project descriptions, applicants are strongly urged to include the following items:

Issue
- the issue(s) or problem(s) to be addressed or investigated;

Methodology
- a detailed project methodology, including data sources, sampling procedures, method of analysis, nature of project;

- the organizations involved in completing the project, and the role of each;

Schedule
- a timetable indicating when the various phases of the project will be completed;

Potential Difficulties
- the difficulties or problems the investigator expects to encounter and how these will be dealt with;

Participants
- the role of each investigator or assistant, where applicable;

Background
- a literature summary or other indication of research already undertaken in the area of endeavour;

Relevance

- the practical relevance of the research and demonstration project to the workplace;

Contribution

- the project's contribution to an understanding of the social or human aspects of technological change; and

Costs

- an itemization and justification of the costs associated with each element of the project.

16. In evaluating project proposals, the review committee will seek to identify the most meritorious proposals in terms of the following two broad questions:

a) Does the project contribute to a greater practical understanding of the social and human aspects of technological change in the workplace, particularly by individuals, unions, management or other groups directly affected, or likely to be affected, by technological change?

b) Does the project proposal indicate both a thorough understanding of the problem to be investigated and an ability to complete the project successfully?

Project proposals will be evaluated on a competitive basis according to merit. The amount of funding will be based on the justification of the budget and the availability of funds.

PART IV - FINANCIAL/BUDGET ISSUES

BUDGET

17. The project budget is an important element of the application, and the review committee will recommend funding on the basis of the information provided by the applicant. It is therefore essential that the investigator identify and justify, as accurately as possible, the costs of completing the project. Investigators who receive funding are also advised to maintain accurate, up-to-date books and statements of expenses to ensure timely processing of expense claims.

18. Please note that funding will normally be permitted only for expenses directly associated with the project. Indirect costs, such as overhead, office supplies, and rent are not normally acceptable budget items, except where adequately justified as a component of a demonstration project. Funding will normally be provided for periods of up to two years, and only in rare cases will the total project budget be permitted to exceed $100,000.

19. Space is provided in part IV of the application form **(application item 10)** for a summary of the project budget. For purposes of financial management, expenses must be allocated for the fiscal year (April 1 to March 31) in which they will be incurred. The application form also indicates the categories of expenses that are normally admissible. These are:

- Personnel costs
- Research
- Travel and subsistence
- Data processing
- Research equipment and supplies
- Postage and telephone
- Technical services.

In addition to identifying the budget for each of these items, *applicants are required to attach a detailed explanation of the costs that will be incurred under each budget item.*

20. *Personnel Costs* – This item will include the salaries of project assistants, including compulsory benefits, for the period they are working full-time on the projects. Individuals who are receiving compensation from the supporting institution but devote their time to the project are not eligible to receive a salary in addition to their normal salary. This budget item will allow researchers to engage special assistants in order to conduct parts of the project. Please justify the need to engage additional personnel. In setting the amount of compensation, market rates will apply. Details are required on:

a) Wages and salaries: number of persons in each position, titles of position, monthly salary, percentage of time on project, number of months employed in grant period, and the activities of each individual;

b) Compulsory benefits: employees' share prorated according to percentage of time spent on project– UIC, CPP, health insurance, holiday pay, worker's compensation.

21. *Research time stipends* – The principal investigator and co-investigators may be eligible for research stipends to replace their salaries, when applicable, while conducting the project on a full-time basis. The applicant is required to detail the amounts of the stipends as requested in paragraph 20.

22. Project assistants and investigators receiving research stipends are not employees of Labour Canada. Salaries paid to assistants and/or investigators are subject to the income tax regulations governing these categories of employment.

23. *Travel and subsistence* – Travel and subsistence costs while travelling will be admissible when it is demonstrated that such travel is essential to the completion of the project. Treasury Board guidelines (Treasury Board Administrative Policy Manual Chapter 370) will apply in determining maximum eligible amounts of assistance. Eligible hotel and subsistence rates are revised periodically, and details on current rates are available from the Program Coordinator, Technology Impact Research Fund. In detailing this budget item, applicants are asked to indicate destination and lengths of stay for all trips as well as a justification of the need for each trip for the successful completion of the proposed project.

24. *Data processing* – Applicants are asked to relate data processing costs to specific project elements where data processing is required. This item would include, for example, the cost of census or other Statistics Canada tapes, software packages, and computing costs. Recipients will be asked to supply receipts for data processing material.

25. *Research equipment, supplies, and materials* – A project budget may allow for purchase or rental of equipment other than standard office supplies. Examples of such equipment are tape recorders, cameras, computers, and calculators. All requests of this nature are subject to the following conditions:

a) *Funding will not normally be available to purchase an item of new technology (hardware) the social implications of which are to be the subject of study.*

b) The applicant must demonstrate that such equipment is essential for the successful completion of the project.

c) The equipment must be otherwise unobtainable from the researcher's institution.

d) If applicants wish to buy equipment, it must be shown that rental is impractical or less economical than purchase.

e) All non-disposible items purchased with Labour Canada funds become the property of the institution to which the researcher is associated.

26. *Postage and telephone* – Reasonable amounts are allowable for stationery, postage, telephone calls, etc., provided they are directly related to the project.

27. *Technical services* – All required technical services (e.g., sampling, translation, or printing costs) must be itemized and justified. If technical sevices are to be obtained by contract, Labour Canada may require that a copy of the contractor's estimate be submitted with the application and that a copy of the final written agreement or contract be submitted to Labour Canada before it will release payment.

28. *Other* – Any additional expenditures for which the investigator is seeking funding must be clearly specified and justified. Investigators are encouraged to consult with the Program Coordinator, Technology Impact Research Fund, prior to completion of this item.

29. A priority of the fund is to provide resources for groups and organizations, notably labour organizations, who do not typically have the resources available to conduct research or demonstration projects on the social implications of technological innovation. Therefore applicants are required to report **(application item 11)** other sources of funds for the proposed project, where there are any. This may include other granting agencies or internal institutional budget allocations for the project. It should be clear what percentage of total project cost is being sought from the research fund.

FINANCIAL ADMINISTRATION

30. Program funds are voted and disbursed as contributions, and all funding arrangements are subject to federal financial audit. Funds may be used only for the purposes described in an approved funding arrangement (see paragraph 31). Since payments are conditional on satisfactory performance, statements of expenditures, progress reports, and a final report must be submitted in accordance with stated requirements.

31. Once the Minister of Labour has approved the review committee's recommendations for project support, successful applicants will be asked to sign an agreement with Labour Canada. This agreement will outline both the terms and conditions of the project and the final budget, as agreed to by the investigator and Labour Canada. Project administration by this method will permit flexibility in accommodating different types and sizes of projects.

32. Advances can be paid, by agreement with the recipient, where they are essential to ensure adequate cash flow for the project. Subsequent payments will normally be made upon receipt of a statement of expenditures and a resumé of progress to date. At least 10 percent of the budget will be paid on acceptance by Labour Canada of the finai report.

33. While it is expected that funds will be utilized as described in the agreed upon project budget, Labour Canada recognizes that flexibility in this regard is essential. Recipients may therefore shift funds from one budget category to another within a single fiscal year, provided no budget category is increased by more than 20 percent as a result. Larger increases require departmental approval.

34. Upon project completion, or in the event of termination, the investigator must submit a report on results to the date of completion, a statement of expenditures to date, and a refund, payable to the Receiver General for Canada, if advances to date exceed actual expenditures.

PART V - GENERAL CONDITIONS

REPORTS

35. A primary objective of the Technology Impact Research Fund is dissemination of knowledge and experience on the introducion of new technologies in the workplace, so that Canadians generally will be better

able to manage technological change. To this end, a basic requirement of all funding arrangements is a final report. This report should contain all relevant conclusions or findings, and should describe the nature of the project. With the approval of the investigator, Labour Canada will seek to disseminate the information learned from the project. A copy of the final report will be placed in the Labour Canada Library, and may be borrowed through inter-library loans.

36. Progress reports are required periodically during the granting period. These reports should briefly indicate the experience with the original timetable of work, resources used, completed parts of the project, and particular experiences, good or bad, which investigators feel should be highlighted. A more detailed report would be required in the event that reallocation of funds or additional funds are sought. When additional funds are sought, the application procedure for new projects will be used.

PUBLICATIONS

37. Recipients are requested to acknowledge the assistance of Labour Canada's Technology Impact Research Fund in all publications, interviews, or documents resulting from research fund financial assistance, and are asked to provide Labour Canada with a copy of each such publication or document. Recipients should determine whether there is significant demand for their publication in the other official language, and may include translation costs in their budget statement.

OWNERSHIP

38. Any publications or data sets developed with assistance provided by the Technology Impact Research Fund belong to the principal investigator and/or the sponsoring institution, depending on the policies of the sponsoring institution. However, Labour Canada strongly encourages investigators to share their data and findings with others so that all Canadians may benefit from a greater understanding of the social and human aspects of technological change in the workplace.

39. Patent or patent rights shall be determined in the project agreement with Labour Canada (see paragraph 31). Normally, all patents and patent rights will be the property of the recipient.

LIABILITY

40. The Government of Canada assumes no responsibility for accidents, illnesses, or claims arising out of studies, work or other activities undertaken with the financial assistance of the Technology Impact Research Fund.

ACCESS TO INFORMATION

41. Part IV of the Canadian Human Rights Act was repealed on July 1, 1983, and replaced by the Privacy Act. The purpose of the Act is "to protect the privacy of individuals with respect to personal information about themselves held by a federal government institution and to provide individuals with a right of access of such information". In keeping with this provision, all information requested of applicants for contributions under the Technology Impact Research Fund is collected solely for the purposes of reviewing applications and administering the fund, and for program evaluation. Applicants can obtain details on their right to inspect and correct personal information by consulting the Index of Personal Information, a copy of which can be found in all post offices. Any enquiries concerning the fund vis à vis the Privacy Act should be addressed to:

Privacy Coordinator,
Labour Canada,
Ottawa, Ontario
K1A 0J2

SIGNATURE AND AUTHORIZATION

42. Applicants are asked to indicate formally **(application item 12)** that the information they have provided in their application is true and correct. Once the proposal has been considered by the review committee, and if ministerial approval for a project is obtained, a letter of agreement on the terms and conditions of the project will be prepared for the signature of both parties. The letter of agreement, and not the application form, will represent the official understanding that funding has been agreed upon for the project.

43. As noted in paragraph 8, investigators will normally have obtained institutional support for their project and for their application prior to applying. **Application item 13** provides space for institutional representatives to inform the review committee of this support. Institutional support is an important factor, which will be considered in the overall evaluation of projects.

PART VI - DEADLINES

44. For fiscal year 1984-85, the review committee will meet to consider project proposals once in the fall of 1984 and once in the spring of 1985. To be considered at the fall meeting, applications must be received by *August 15, 1984*. To be considered at the spring 1985 meeting, application packages must be received by *January 15, 1985*. Late applications will be held over until the following committee meeting. The dates of future committee meetings will be announced.

45. The results of committee meetings will be made known to applicants in writing approximately four weeks after each meeting. This time is required in order to complete documentation and obtain ministerial approval. Applicants whose projects are considered for the fall meeting can expect to learn the outcome in late October. For the spring meeting, the notification date will be late March. The Program Coordinator, Technology Impact Research Fund may provide suggestions to unsuccessful applicants and encourage submission of a modified proposal. Successful applicants will be contacted and asked to review and sign the letter of agreement formally marking the commencement of the funding period. Upon receiving notification regarding their application, all applicants may contact the Program Coordinator if they have further questions.

Travail Canada
Labour Canada

FONDS DE RECHERCHE SUR LES RÉPERCUSSIONS DU CHANGEMENT TECHNOLOGIQUE

GUIDE DES REQUÉRANTS

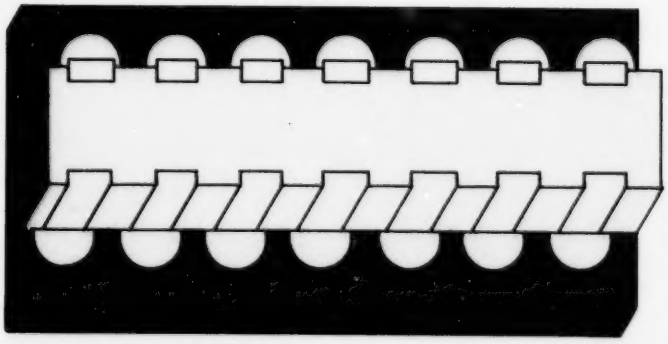

Canada

FONDS DE RECHERCHE SUR LES RÉPERCUSSIONS DU CHANGEMENT TECHNOLOGIQUE

GUIDE DES REQUÉRANTS

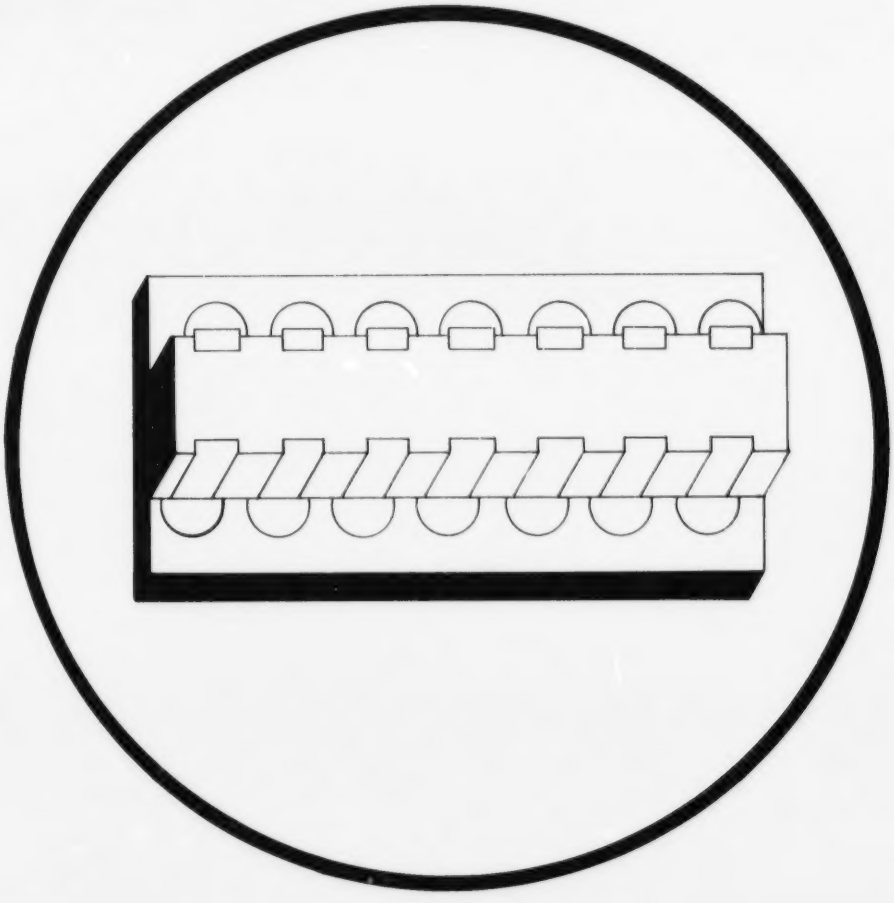

Publié en vertu de l'autorisation du ministre du Travail, Gouvernement du Canada

Pour obtenir d'autres exemplaires du guide, veuillez communiquer avec le

Centre de distribution des publications
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J2
(819) 994-0543

Nº de cat. de Travail Canada L26-0478/84B

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1984

Imprimé au Canada

FONDS DE RECHERCHE SUR LES RÉPERCUSSIONS DU CHANGEMENT TECHNOLOGIQUE

GUIDE DES REQUÉRANTS

AVANT-PROPOS

Le présent Guide a pour objet de fournir des renseignements aux particuliers ou aux organisations qui désirent présenter un projet de recherche aux fins d'obtenir de l'aide financière en vertu du Fonds de recherche sur les répercussions du changement technologique.

Ce guide doit être utilisé de concert avec le formulaire de demande (Lab/Trav 738) que l'on peut se procurer dans les bureaux régionaux de Travail Canada ou du coordonnateur du Fonds de recherche sur les répercussions du changement technologique, dont l'adresse figure ci-dessous. Les requérants éventuels doivent lire attentivement ce guide avant de remplir le formulaire de demande.

Prière d'adresser toutes les demandes de renseignements au:
Coordonnateur de programme
Fonds de recherche sur les répercussions du changement technologique
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J2
Tél.: (819) 997-5470

TABLE DES MATIÈRES

	Page
APERÇU GÉNÉRAL	1
PARTIE I - ADMISSIBILITÉ DES REQUÉRANTS	1
PARTIE II - ADMISSIBILITÉ ET PROCESSUS D'EXAMEN DES PROJETS	2
COMITÉ D'EXAMEN	3
PARTIE III - DESCRIPTION ET ÉVALUATION DU PROJET	3
PARTIE IV - ASPECTS FINANCIERS ET BUDGÉTAIRES	4
BUDGET	4
ADMINISTRATION FINANCIÈRE	6
PARTIE V - CONDITIONS GÉNÉRALES	7
RAPPORTS	7
PUBLICATIONS	7
DROITS DE PROPRIÉTÉ	8
RESPONSABILITÉ	8
ACCÈS À L'INFORMATION	8
SIGNATURE ET AUTORISATION	8
PARTIE VI - DÉLAIS	9

APERÇU GÉNÉRAL

1. Le Fonds de recherche sur les répercussions du changement technologique fait partie intégrante de la politique du gouvernement en matière de technologie, adoptée en 1983. Cette politique vise généralement l'avancement, l'application et la diffusion du savoir technique et scientifique au sein de l'économie canadienne, en l'associant étroitement aux politiques du gouvernement en matière de développement économique et social. Un facteur primordial de la politique et, de fait, du changement technologique lui-même, consiste à cerner et à comprendre les aspects et des conséquences, du point de vue socio-humain, de l'implantation des technologies nouvelles et de pointe en milieu de travail. Il est généralement admis que le changement technologique influe sur les emplois et les travailleurs, le style de vie et les méthodes de travail. Le Fonds a été créé dans l'espoir que les Canadiens puissent mieux comprendre le changement technologique, le contrôler et s'y adapter.

2. Un exemple de changement technologique qui se produit au Canada peut illustrer la nécessité et, de fait, l'urgence d'entreprendre des projets de recherche dans ce domaine pour en comprendre la portée. En 1982, le ministre du Travail constituait un Groupe de travail sur la micro-électronique et l'emploi. Dans son rapport final au Ministre, intitulé *La micro-électronique au service de la collectivité*, le Groupe de travail notait:

"La plupart des mémoires et des témoignages présentés au groupe de travail s'accordent à dire que la plaquette de silicium représente un pas de géant pour l'évolution de la technologie à l'échelle mondiale. En quelques décennies à peine, des ordinateurs composés de tubes à vide et d'autres composantes qui remplissaient toute une pièce ont été réduits à la taille de pastilles pouvant tenir sur le bout du doigt. Et comme la micro-électronique peut dorénavant être utilisée dans presque tous les secteurs, les micro-plaquettes tiendront une place importante dans toutes les sphères de l'activité économique et dans chaque secteur de l'emploi."

Le Fonds de recherche cherche à relever les défis que pose la venue des nouvelles technologies de ce genre.

3. Travail Canada souhaite que les Canadiens envisagent l'implantation de technologies nouvelles en étant conscients des répercussions qu'elles auront sur la qualité de la vie au travail, l'emploi, les exigences professionnelles et les autres conditions qui règnent en milieu de travail. Le Ministère participe aussi activement à l'élaboration de politiques d'adaptation en vue d'aider les travailleurs déplacés par suite de l'utilisation de nouveaux procédés de production. Dans le cadre d'un programme distinct et de moindre envergure, le Programme de subventions à la recherche universitaire, Travail Canada finance la recherche universitaire sur des questions du travail, notamment les conséquences du changement technologique en milieu de travail. Le Fonds de recherche sur les répercussions du changement technologique viendra épauler ces activités et celles d'autres ministères et sensibiliser davantage la population au rôle que joue Travail Canada dans la gestion du changement technologique.

PARTIE I – ADMISSIBILITÉ DES REQUÉRANTS

4. Tout groupe ou organisation qui peut mener à bien un projet de recherche en vertu du Fonds de recherche sur les répercussions du changement technologique peut présenter une demande de contribution. Néanmoins, l'accent est mis sur des projets ayant directement rapport avec le milieu de travail que des groupes ou des organismes touchés par le changement technologique ou susceptibles de l'être désirent réaliser. La priorité sera donc accordée aux organisations de travailleurs pour qu'ils entreprennent des projets qui s'appliquent directement à elles. D'autres organisations qui sont concernées par le changement technologique mais qui ne disposent pas des moyens de financer ce type de recherche, sont aussi encouragées à présenter une demande. Les demandes de contribution présentées par des ministères et des compagnies qui

souhaitent entreprendre des projets de démonstration de concert avec leurs employés seront aussi examinées. Les requérants individuels sont priés de s'assurer d'une affiliation institutionnelle avant de faire leur demande. Les projets qui cadrent mieux avec les objectifs d'autres organismes de financement, par exemple, le Conseil de recherches en sciences humaines, seront normalement transmis à l'organisme compétent pour étude.

5. La demande de contribution doit normalement être remplie par la personne qui aura au premier chef la responsabilité du projet **(Point 1 de la demande de contribution)**. Si le projet est mené par un établissement ou une organisation, il faut inscrire son nom au complet. L'adresse et le numéro de téléphone fournis seront utilisés à tous les échanges de correspondance. Ils doivent donc être indiqués clairement, et le chercheur doit en signaler tout changement, le cas échéant.

6. Le titre du projet de recherche **(Point 4 de la demande de contribution)** doit être clair et descriptif. Cela facilitera l'étude de la proposition par le Comité d'examen.

7. Il faut indiquer le nom de toutes les personnes (co-chercheurs) participant à la recherche et leur titre, ainsi que le nom des établissements auxquels ils sont affiliés **(Point 5 de la demande de contribution)**. De plus, il est nécessaire de donner un profil des compétences et de l'expérience de chacun des chercheurs (y compris le chercheur principal). Ces renseignements doivent accompagner le formulaire de demande (une copie du curriculum vitae satisferait à cette condition). Les requérants peuvent, à la place, annexer un exposé de leur expérience professionnelle et de recherche pertinente. Ces renseignements serviront à évaluer la capacité des chercheurs de mener à bien leur projet de recherche.

8. Les particuliers qui veulent obtenir de l'aide financière pour leur projet de recherche sont fortement encouragés à obtenir l'appui et la coopération d'une organisation. Par exemple, si un membre d'un syndicat ou d'un groupe d'intérêt souhaite entreprendre un projet, il serait préférable que l'organisation dont il fait partie appuie officiellement sa demande. De plus, les requérants individuels devraient obtenir un appui d'une organisation touchée par les effets du changement technologique, ou qui est susceptible de l'être. En conséquence, les requérants doivent indiquer **(Point 6 de la demande de contribution)** la portée et la nature de l'appui qui leur a été accordée. Il faut indiquer si l'organisation a donné officiellement son appui, si elle entend fournir une aide financière et, le cas échéant, le montant qui sera versé et comment elle contribuera à la réalisation du projet. Cela est tout particulièrement important si on envisage d'entreprendre un projet de démonstration, puisque la coopération des organisations concernées est souvent indispensable au succès du projet.

9. Les requérants doivent présenter un projet de budget détaillé (voir le Guide, Partie IV). Un résumé des divers postes budgétaires doit être préparé et présenté à la Partie I du formulaire de demande **(Point 7 de la demande de contribution)**. Le montant total qui figure au Point 7 doit correspondre à la somme des divers postes budgétaires qui paraissent à la Partie IV de la demande. Le Point 7 a pour objet de fournir un aperçu général rapide du budget du projet proposé. Les pratiques du gouvernement du Canada en matière de gestion financière exigent que les coûts du projet soient présentés par année financière. L'année financière débute le 1er avril d'une année et se termine le 31 mars de l'année suivante. De plus, les requérants sont priés d'indiquer, avec le plus de précision possible dans cette section, les date de début et d'achèvement du projet. Les contributions porteront sur une période maximale de 24 mois.

PARTIE II – ADMISSIBILITÉ ET PROCESSUS D'EXAMEN DES PROJETS

10. Le Fonds de recherche sur les répercussions du changement technologique a pour objet d'appuyer des projets de démonstration et de recherche appliquée qui permettront de mieux comprendre les conséquences socio-humaines du changement technologique au Canada. Le Fonds a été créé afin d'appuyer la réalisation de projets en milieu de travail qui auront des répercussions pratiques et visibles sur la gestion du changement technologique.

11. Toute une gamme de projets pourrait être financée en vertu du programme. La recherche pourrait porter sur les répercussions technologique sur diverses questions, par exemple:

- la sécurité au travail et l'hygiène
- l'ergonomie
- les relations ouvrières-patronales
- les syndicats et le syndicalisme
- la satisfaction au travail
- la rémunération
- les conditions de travail

De plus, les projets de recherche peuvent porter sur un lieu de travail bien particulier ou être plus généraux et porter sur l'implantation du changement technologique pour l'ensemble d'un secteur professionnel ou au palier national. Travail Canada encourage aussi les chercheurs à présenter des projets de démonstration qui illustrent des méthodes efficaces de coopération ouvrière-patronale à l'implantation des nouvelles technologies. Il pourrait s'agir, par exemple, d'un projet pilote sur un nouveau modèle de coopération ouvrière-patronale en milieu de travail ou de l'implantation, à titre d'essai, de certains changements au procédé de production.

12. *On recommande fortement aux requérants de communiquer avec le coordonnateur du Fonds de recherche sur les répercussions du changement technologique lorsqu'ils préparent leurs projets.* Le coordonnateur les aidera à préparer la demande de contribution et leur donnera des conseils techniques détaillés.

COMITÉ D'EXAMEN

13. Les demandes de contribution financière seront d'abord examinées par Travail Canada en vue d'assurer que la nature du projet est compatible avec le programme. On examinera si le projet ne cadre pas mieux avec les objectifs d'un autre organisme de financement. S'il est nécessaire d'obtenir l'avis de spécialistes de l'extérieur afin d'évaluer avec précision un projet, on demandera leur avis à des experts dans le domaine. Toutes les propositions qui franchiront avec succès l'étape de présélection seront transmises à un comité composé de hauts fonctionnaires de ministères intéressés par les aspects sociaux du changement technologique. Il incombe au Comité d'examen de recommander a) les projets qui doivent être financés et b) le montant de la contribution, sous réserve de la disponibilité des crédits. Les recommandations du Comité seront transmises au ministre du Travail pour fins d'approbation.

14. Le comité d'examen examinera un certain nombre de projets chaque fois qu'il se réunira. Il est donc important que le Comité puisse obtenir un résumé concis et précis du projet, d'une longueur maximale de 200 mots **(Point 8 de la demande de contribution)**. Le résumé doit exposer le problème qui sera abordé, la méthodologie et l'envergure du programme de travail et l'apport du projet de recherche à la compréhension des aspects sociaux du changement technologique, et le cas échéant, le travail qui a été accompli jusqu'ici. Il faudrait également indiquer quelle sera la durée du projet. Enfin, le requérant devrait expliquer pourquoi il estime que le projet devrait être appuyé dans le cadre du Fonds. Il est important de se rappeler que le résumé du projet constituera l'une des parties les plus importantes de la demande dont se servira le comité pour prendre sa décision.

PARTIE III – DESCRIPTION ET ÉVALUATION DU PROJET

15. Le but de la description du projet **(Point 9 de la demande de contribution)** est de fournir aux requérants l'occasion d'exposer tous les aspects du projet qu'ils jugent pertinents à l'appui de leur demande de contribution. Habituellement, la longueur des descriptions de projet seront de 10 à 15 pages, mais il n'existe pas de règle absolue à cet égard. Dans la préparation des descriptions de projet, on recommande fortement aux requérants d'inclure les aspects suivants:

le sujet

- le sujet ou le problème devant être abordé ou étudié;

la méthodologie
- le détail de la méthodologie, notamment les sources de données, les méthodes d'échantillonnage, les méthodes d'analyse, la nature du projet;

- les organisations qui participeront au projet et le rôle de chacune;

l'échéancier
- un échéancier de réalisation des diverses étapes du projet;

les difficultés éventuelles
- une liste des difficultés ou des problèmes que le chercheur s'attend à voir surgir, et comment il entend les résoudre;

les participants
- le rôle de chaque chercheur ou adjoint, le cas échéant;

l'historique
- une liste de documents publiés ou d'autres projets de recherche déjà entrepris dans le domaine;

la pertinence
- la pertinence du projet de recherche ou de démonstration par rapport au milieu de travail;

l'apport
- l'apport du projet à la compréhension des aspects socio-humains du changement technologique; et

les coûts
- une ventilation et une justification des coûts de chaque élément du projet.

16. Dans l'évaluation des projets, le Comité d'examen cherchera à sélectionner les projets qui répondent le mieux aux deux grandes questions suivantes:

a) Le projet permet-il aux travailleurs, aux syndicats, à l'employeur ou à d'autres groupes directement touchés par le changement technologique ou qui sont susceptibles de l'être de mieux comprendre, d'une manière pratique, les aspects socio-humains du changement technologique?

b) Le projet traduit-il une compréhension approfondie de la question à traiter et la capacité des chercheurs de le mener à bien?

Les projets de recherche seront évalués les uns par rapport aux autres. Le montant de la contribution sera fonction de la justification des divers postes budgétaires et de la disponibilité des crédits.

PARTIE IV - ASPECTS FINANCIERS ET BUDGÉTAIRES

BUDGET

17. Le budget du projet est un élément important de la demande, et le montant de la contribution que le Comité d'examen recommandera sera fonction des renseignements fournis par le requérant. Il est donc essentiel que le chercheur établisse et justifie, avec autant de précision que possible, les coûts de réalisation du projet. Nous conseillons aussi aux chercheurs de tenir des registres et des états de comptes précis et à jour en vue d'assurer le traitement rapide des demandes de remboursement de frais.

18. Prière de noter que seules les dépenses reliées directement au projet seront normalement acceptées. Les coûts indirects, comme les frais généraux et de location et les fournitures de bureau, sont des postes budgétaires inacceptables, sauf s'il est prouvé qu'ils sont des composantes essentielles d'un projet de démonstration. Les projets seront financés pour une période maximale de deux ans, et ce n'est qu'en de rares occasions que le budget total du projet pourra dépasser 100 000 $.

19. Le requérant trouvera, à la Partie IV du formulaire de demande de contribution **(Point 10 de la demande de contribution)** un espace où il pourra présenter un résumé de son projet. À des fins de gestion financière, les frais doivent être imputés à l'année financière (du 1er avril au 31 mars) au cours de laquelle ils seront engagés. Le formulaire de demande indique aussi les catégories de frais admissibles. Ce sont:

- les frais de personnel
- les honoraires de recherche
- les frais de déplacement et de subsistance
- le traitement de données
- le matériel et les fournitures de recherche
- les frais postaux et téléphoniques
- les services techniques.

En plus d'identifier le montant prévu pour chacun de ces postes, *les requérants doivent aussi annexer une explication détaillée des coûts qui seront engagés pour chacun des postes budgétaires.*

20. *Frais de personnel* – Ce poste comprend les honoraires des adjoints à la recherche, y compris les cotisations obligatoires, pour la période au cours de laquelle ils travaillent à plein temps à la réalisation du projet. Les particuliers qui sont rémunérés par l'établissement parrain, mais qui consacrent leur temps au projet, n'y sont pas admissibles, car ils ne peuvent toucher une rémunération en sus de leur traitement normal. Ce poste budgétaire permettra aux chercheurs d'engager des adjoints spéciaux qui s'occuperont de certaines parties du projet. Il faut justifier la nécessité d'engager du personnel supplémentaire. Pour établir le montant des honoraires, les taux du marché s'appliqueront. Les détails suivants doivent figurer:

a. Salaires et traitements: nombre de personnes à chaque poste, titres des postes, traitement mensuel, pourcentage de temps consacré au projet, nombre de mois d'emploi au cours de la période visée par la contribution, et les activités de chacun des chercheurs.

b. Cotisations obligatoires – part des employés calculée au pro rata du temps consacré au projet – Assurance-chômage, Régime de pension du Canada, assurance-santé, rémunération des jours fériés, indemnités d'accidents du travail.

21. Honoraires de recherche – Le chercheur principal et les co-chercheurs peuvent avoir droit, selon le cas, à des honoraires de recherche en remplacement de leur traitement pendant qu'ils travaillent à la recherche à plein temps. Le requérant doit détailler les coûts des honoraires tel qu'il est demandé au paragraphe 20.

22. Les adjoints et les co-chercheurs qui reçoivent des honoraires de recherche ne sont pas des employés de Travail Canada. Les honoraires versés aux adjoints et(ou) chercheurs sont assujettis aux règlements de l'impôt sur le revenu qui régissent ces catégories d'emploi.

23. *Frais de déplacement et de subsistance* – Les frais de déplacement et de subsistance à l'occasion de voyages seront admissibles s'il est prouvé qu'ils sont essentiels pour l'achèvement du projet. Les lignes directrices du Conseil du Trésor (Manuel de la politique administrative du Conseil du Trésor, chapitre 370) s'appliqueront pour le calcul des sommes admissibles. Les allocations d'hébergement et de subsistance sont révisées périodiquement, et, pour obtenir les montants en vigueur, il suffit de s'adresser au coordonnateur du Fonds de recherche sur les répercussions du changement technologique. Dans la ventilation de ce poste budgétaire, les requérants doivent indiquer la destination et la durée de tous les voyages et justifier chacun pour ce qui est de leur apport à l'achèvement du projet.

24. Traitement de données – Les requérants doivent imputer les coûts de traitement de données aux éléments particuliers du projet qui y font appel. Ce poste comprendrait, par exemple, le coût d'un sondage, de données de Statistique Canada et d'ensembles de logiciels, ainsi que les coûts de programmation. Les bénéficiaires du programme devront présenter des reçus justifiant les coûts de traitement de données.

25. *Matériel et fournitures de recherche* – Le budget peut permettre l'achat ou la location de matériel autres que les fournitures habituelles de bureau. Il peut s'agir de magnétophones, de caméras, d'ordinateurs et de calculatrices. Toutes les demandes de cette nature sont assujetties aux conditions suivantes:

a) *Aucune aide financière ne sera normalement versée pour acheter un article de la nouvelle technologie dont on étudiera les conséquences sociales dans le cadre du projet de recherche.*

b) Le requérant doit démontrer que ce matériel est essentiel pour l'achèvement du projet.

c) Il doit être autrement impossible d'obtenir ce matériel de l'établissement parrain.

d) Si les requérants désirent acheter du matériel, ils doivent démontrer que sa location n'est pas pratique ou est moins économique que son achat.

e) Tous les articles non jetables achetés avec des crédits de Travail Canada doivent devenir la propriété de l'établissement auquel le chercheur est affilié.

26. *Frais postaux et téléphoniques* – Les requérants peuvent inclure dans leur budget des frais raisonnables pour la papeterie, l'affranchissement et les appels téléphoniques, pourvu qu'ils soient directement reliés au projet.

27. *Services techniques* – Tous les services techniques nécessaires (par ex.: échantillonnage, traduction, coûts d'impression) doivent être détaillés et justifiés. S'il est nécessaire d'obtenir des services techniques à contrat, Travail Canada peut exiger qu'une copie de l'estimation de l'entrepreneur soit envoyée avec la demande de contribution et qu'une copie de l'entente écrite finale ou du contrat lui soit présentée avant que le paiement soit autorisé.

28. *Autres* – Toute dépense supplémentaire que le chercheur désire se faire rembourser doit être clairement précisée et justifiée. On incite les chercheurs à consulter le coordonnateur du Fonds de recherche sur les répercussions du changement technologique avant de dresser ce poste budgétaire.

29. Une des priorités du Fonds de recherche sur les répercussions du changement technologique est de fournir des ressources financières aux groupes et aux organisations, notamment aux organisations de travailleurs, qui n'ont pas habituellement les moyens de mener un projet de recherche ou de démonstration sur les répercussions sociales du changement technologique. Les requérants doivent donc indiquer **(Point 11 de la demande de contribution)** les autres sources de financement du projet de recherche. Il peut s'agir d'autres organismes de financement ou de crédits internes que l'établissement parrain y a affectés. Il faut clairement indiquer le pourcentage du coût total du projet qui sera financé par l'intermédiaire du Fonds de recherche.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

30. Les crédits du programme sont versés à titre de contributions et toutes les ententes de financement sont assujetties à la vérification financière du gouvernement fédéral. Les sommes versées ne peuvent servir qu'aux fins qui sont décrites dans l'entente de financement approuvée (voir paragraphe 31). Étant donné que le versement des contributions dépend de la réalisation satisfaisante du projet, le chercheur doit présenter conformément aux exigences prescrites, des états de dépenses, des rapports sur l'état d'avancement des travaux et un rapport final.

31. Après que le ministre du Travail aura approuvé les recommandations du Comité d'examen, on demandera aux requérants heureux de signer une entente avec Travail Canada. Ce document précisera les modalités et les conditions du projet et le budget final, tel que convenu par le chercheur et Travail Canada. Cette méthode donnera plus de souplesse pour administrer des projets d'envergure et de nature variées.

32. Sur entente avec le chercheur, des avances pourront être versées s'il est démontré qu'elles sont essentielles pour assurer un fonds de roulement suffisant pour le projet. Les versements subséquents seront normalement faits sur réception d'un état des dépenses et d'un résumé de l'état d'avancement des travaux. Au moins 10 % du montant du budget sera versé sur présentation du rapport final à Travail Canada.

33. Même s'il est prévu que les crédits seront utilisés de la façon décrite dans le budget approuvé du projet, Travail Canada reconnaît qu'une certaine souplesse s'impose à cet égard. Les bénéficiaires de contributions pourront donc réaffecter les crédits d'un poste budgétaire à l'autre au cours d'une année financière donnée, sous réserve qu'aucun poste n'augmente de plus de 20 % suite à une telle réaffectation de crédits. Travail Canada devra autoriser les augmentations plus importantes.

34. Après avoir complété l'étude, ou si le projet est interrompu, le chercheur doit présenter un rapport de l'état des travaux au moment de la fin du projet et un état des dépenses à jour et rembourser au Receveur général du Canada l'excédent des avances consenties sur les dépenses réelles.

PARTIE V - CONDITIONS GÉNÉRALES

RAPPORTS

35. Un des principaux objectifs du Fonds de recherche sur les répercussions du changement technologique est la diffusion de connaissances et d'expériences sur l'implantation de nouvelles technologies en milieu de travail, de sorte que les Canadiens en général puisse s'adapter plus facilement au changement technologique. Voilà pourquoi toute entente de financement renferme comme exigence fondamentale, la présentation d'un rapport final. Le rapport devra faire état de toutes les conclusions ou constatations pertinentes et décrire la nature du projet. Avec l'approbation du chercheur principal, Travail Canada diffusera les renseignements contenus dans les rapports à d'autres parties intéressées. Une copie du rapport final sera déposée à la bibliothèque de Travail Canada et pourra être empruntée au moyen de prêts interbibliothèques.

36. Des rapports d'état d'avancement des travaux devront être présentés périodiquement au cours de la période visée par la contribution financière. Dans ces rapports, le chercheur devra donner brièvement l'état du projet en regard de l'échéancier initial, les ressources utilisées, les parties du projet qui sont achevées et les expériences (bonnes ou mauvaises) qu'il estime dignes de mention. Il faudrait présenter un rapport plus détaillé dans l'éventualité d'une demande de réaffectation des crédits ou de crédits supplémentaires. La procédure de présentation d'une demande de crédits supplémentaires est la même que pour les nouveaux projets.

PUBLICATIONS

37. Les bénéficiaires de contributions doivent mentionner dans tout document ou publication dont ils sont les auteurs, ou au cours de toute entrevue, qu'ils ont obtenu de l'aide financière en vertu du Fonds de recherche sur les répercussions du changement technologique. De plus, ils doivent fournir à Travail Canada copie de chaque publication ou document. Les bénéficiaires devraient établir s'il y aura une forte demande pour une version de leur étude dans l'autre langue officielle, et si le cas se présente, ils pourront inclure les frais de traduction lors de la préparation de leur budget.

DROITS DE PROPRIÉTÉ

38. Toutes les publications et tous les jeux de données mis au point avec l'aide du Fonds de recherche sur les répercussions du changement technologique appartiennent au chercheur principal et/ou à l'établissement parrain (selon les politiques de l'établissement). Cependant, Travail Canada encourage fortement les chercheurs à faire part de leurs données et constatations, de sorte que les Canadiens puissent mieux comprendre les aspects socio-humains du changement technologique en milieu de travail.

39. Les brevets et les droits sur les brevets seront précisés dans l'entente conclue avec Travail Canada (voir par. 31). Normalement, tous les brevets et droits y afférents seront la propriété du bénéficiaire.

RESPONSABILITÉ

40. Le gouvernement du Canada n'assume aucune responsabilité pour les accidents, les maladies ou les réclamations résultant d'études, de travaux ou d'autres activités entrepris avec l'aide financière consentie en vertu du Fonds de recherche sur les répercussions du changement technologique.

ACCÈS À L'INFORMATION

41. La Partie IV de la Loi canadienne sur les droits de la personne a été abrogée le 1er juillet 1983 et remplacée par la Loi sur la protection des renseignements personnels. L'objet de cette loi est de "compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels les concernant. "À cet égard, tous les renseignements demandés dans la formule de demande de contribution en vertu du Fonds de recherche sur les répercussions du changement technologique ne sont recueillis qu'aux fins d'étudier les demandes, d'administrer le Fonds et d'évaluer le programme. Les requérants peuvent obtenir des renseignements détaillés sur leur droit d'inspecter et de corriger les renseignements personnels les concernant en consultant le Répertoire des renseignements personnels qu'il est possible de consulter dans tous les bureaux de poste. Toute demande de renseignements concernant le Fonds, relativement à la Loi sur la protection des renseignements personnels, doit être acheminée au:

Coordonnateur de l'accès à l'information
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J2

SIGNATURE ET AUTORISATION

42. Les requérants doivent indiquer officiellement **(Point 12 de la demande de contribution)** la véracité et l'exactitude de l'information produite dans leur demande de contribution. Si le Ministre approuve un projet, une lettre d'attente exposant les conditions du projet sera préparée et signée par les deux parties. Ce document, et non la formule de demande de contribution, constituera la reconnaissance officielle qu'il y a eu entente de financement pour un projet de recherche.

43. Comme il est indiqué au paragraphe 8, les chercheurs devront normalement avoir obtenu l'appui d'un établissement pour la réalisation de leur projet et pour la préparation de leur demande de contribution avant de faire leur demande. Le **Point 13 de la demande de contribution** réserve un espace où un représentant autorisé de l'établissement peut informer le Comité d'examen de cet appui. L'appui organisationnel est un facteur important qui entrera en ligne de compte dans l'évaluation globale des projets.

PARTIE VI – DÉLAIS

44. Au cours de l'année financière 1984-1985, le Comité d'examen se réunira une fois à l'automne de 1984 et une autre fois au printemps de 1985. Les projets qui seront étudiés à la réunion d'automne devront être reçus au plus tard le *15 août 1984*. Quant aux projets qui seront étudiés au printemps de 1985, la date limite est le *15 janvier 1985*. Les demandes reçues en retard seront conservées jusqu'à la réunion subséquente du Comité. Les dates auxquelles doivent se tenir les réunions du comité seront annoncées ultérieurement.

45. Les décisions du Comité d'examen seront transmises par écrit aux requérants environ quatre semaines après la réunion. Ce délai est nécessaire pour compléter la documentation et obtenir l'approbation du Ministre. Les requérants dont les projets seront étudiés à la réunion d'automne peuvent s'attendre à avoir une réponse vers la fin d'octobre. Les résultats de la réunion du printemps seront connus vers la fin de mars. Le coordonnateur du Fonds de recherche sur les répercussions du changement technologique peut fournir des suggestions aux requérants dont la demande n'aura pas été acceptée et les encourager à présenter une version modifiée de leur projet. Les requérants dont le projet aura été accepté seront contactés et ils devront examiner et signer la lettre d'entente qui concrétisera officiellement le début de la période de financement. Après avoir pris connaissance de la décision du Comité d'examen à l'égard de leur projet, tous les requérants peuvent contacter le coordonnateur du Fonds de recherche s'ils ont d'autres questions à poser.